

**PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 JUIN 2014**

**SOUS LA PRESIDENCE
De Madame Constance de Pélichy, Maire**

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Date de la convocation : le jeudi 19 juin 2014

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Chloé BORYSKO, Manuela CHARTIER, Sylvie BRETON, Colette ROUSSEAU, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, René MARMISSOLLE, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Philippe FROMENT, Marc BRYNHOLE, Thierry MONTALIEU.

POUVOIRS : Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Frédérique de LIGNIÈRES à Stéphane CHOUIN, Mr Sébastien DIFRANCESCHO à Mr Dominique THENAULT, Mr Dominique DESSAGNES à Mr Marc BRYNHOLE.

ABSENT EXCUSE : Philippe FROMENT du point 2.8 au point 2.10.

Secrétaire de Séance : Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum,
MADAME LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est décidé à l'unanimité de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 1.8 Désignation d'un représentant auprès de la Mission locale de l'Orléanais

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe.

- **Madame Prudhomme Maryvonne**, Fertésienne, 10 allée Saint Augustin de Desmaure 45240 La Ferté Saint Aubin
- **Madame Piget Isabelle**, Fertésienne, 66 Blod Foch 45240 La Ferté St-Aubin.

DESIGNE les trois représentants de la ville suivants :

- **Madame Augendre Ménard Stéphanie**, Adjointe aux affaires sociales et à la santé
- **Madame Dalleau Véronique**, Adjointe au développement durable, à la mobilité et aux transports
- **Monsieur Thénault Dominique**, Conseiller délégué aux travaux

1.3 Désignation des membres de la CLECT.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et ses communes membres une Commission Locale Chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 7 le nombre de membres de la CLECT à 7 : 1 pour Ardon, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, et Sennely ; 2 pour La Ferté Saint-Aubin.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote : 22 voix pour et 7 abstentions (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau) :

DESIGNE les représentants du Conseil municipal auprès de la CLECT :

Représentants : Madame Constance de Pélichy et Monsieur Stéphane CHOUIN.

1.4 Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers, et les établissements industriels. Cette commission se réunit généralement une fois par an afin de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers.

La composition de la CIID suit une procédure de désignation spécifique : l'EPCI doit proposer 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à la Direction des Finances Publique qui retient 10 membres titulaires et 10 membres suppléants parmi ces propositions.

Les listes doivent être dressées par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres et revêtir la forme d'une délibération. Les propositions des communes membres doivent également faire l'objet de délibérations des conseils municipaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vote favorable à l'unanimité, pour autoriser le Conseil Municipal à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, et pour désigner les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants suivants :

Difrancesco Sébastien	8, rue des Mousserons
Luquet Pierre	Rte des Trays « la Papinière »
Pezet François	2 rue des Crocus
Boileau Nicole	Rte de Menestreau « Beauvais »
De Lignières Frédérique	« Varannes »
Montalieu Thierry	6 bis rue des Temples
Calvo Vincent	31bis rue St Michel
Hars Gilles	799, rte de Chaumont
Augendre Stéphanie	5 et 7 rue de sully
Grognet Eliane	19, rue des Prés Fleuris

4 Contribuables domiciliés hors de la commune

Pétrot Philippe	15, place des Rolande Beau Frère 41600 Chaumont sur Tharonne
Ravier Thierry	10, rue des Fusillés 45240 MARCILLY en Villette
Pinchon Guillaume	96, rue Jean de la Fontaine 75 016 Paris
Gaullier Francis	1 rue Froidevaux 75014 Paris

4 Contribuables propriétaires de bois

Dartigues Corinne	Le Grand Moiron 45240 LFSA
Robine Olivier	11 bld de la tour Maubourg 75007 Paris
Bugat Jean	Rte de menestreau 45240 LFSA
Busso Serge	20 rue Gabriel Péri 93310 Le Pré St Gervais

1.6 LEGS PIERRE.

En 1948, Monsieur Alexis PIERRE a fait à la commune un legs comportant notamment une somme de 50 000 Francs qui une fois placée aurait été source d'un revenu destiné à fonder un prix annuel délivré pour le mariage d'une jeune fille méritante originaire de la commune.

Le Conseil Municipal a accepté ce legs à titre provisoire et ses conditions par délibération du 23 avril 1948. La tradition s'est perpétuée depuis d'année en année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OCTROYE ce prix de 152,45 € cette année à Madame Marlène GIFFAULT, épouse LALLEMAND, qui a convolé en justes noces le 29 juin 2013.

1.7 Adoption du rapport d'activité 2013 du camping municipal du Cosson.

Selon l'article L. 1411-3 du CGCT, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la gestion du camping municipal fait l'objet d'une délégation de service public confiée à la société Espace Recréa depuis 2009. Le contrat s'achève au 31 décembre 2014.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

2.2 Attribution du marché de travaux « Rue du Four Banal ».

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'un marché ayant pour objet des travaux de réfection de la rue du Four Banal sur la commune de la Ferté Saint Aubin.

La valeur estimée des prestations était de 300 000 € TTC.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), à prix global forfaitaire.

Le délai maximum de réalisation des travaux est de 3 mois.

La date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence et de mise en ligne du dossier de consultation était le 20 mars 2014, et la date limite de réception des plis, le 25 Avril 2014 à 12h00. 6 plis ont été remis dans les délais.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'Etudes ORLING,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 269 979,60€ HT soit 323 975, 52€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

2.3 Attribution du marché de « location de cars avec chauffeurs ».

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'un marché ayant pour objet « la location de cars avec chauffeurs » passé pour le compte du groupement de commandes constitué par les collectivités suivantes :

- La commune d'ARDON
- La commune de LA FERTE SAINT AUBIN
- La commune de LIGNY-LE-RIBAUT
- La commune de MARCILLY-EN-VILETTE
- La commune de MENESTREAU-EN-VILLETTE
- La Communauté de Communes du Canton de LA FERTE SAINT AUBIN

Il s'agit d'un marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert (prévue aux articles 29, 33, 57 du Code des marchés publics), qui prend la forme d'un marché à bons de commande (en application des dispositions des articles 29 et 77 du Code des marchés publics), conclu avec un titulaire unique sans montant minimum et sans montant maximum.

La durée d'exécution du marché est de 12 mois, reconductible expressément 3 fois.

La date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence et de mise en ligne du dossier de consultation était le 24 janvier 2014 et la date limite de réception des plis, le 7 mars 2014 à 16h.

1 pli a été remis dans les délais.

Suite à l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT l'offre de l'entreprise ANDESQUARD pour le marché de « location de cars avec chauffeurs ».

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2013, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le trésorier pour sa bonne gestion :

ANNEE 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	595 255,09 €		46 750,89 €	642 005,98 €
Fonctionnement	-20 656,20 €	0,00 €	- 64 414,23 €	-85 070,43 €
TOTAL	574 598,89 €	0,00 €	-17 663,34 €	556 935,55 €

2.7 Adoption du Compte de Gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le trésorier pour sa bonne gestion :

ANNEE 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	1 821 840,69 €		148 111,32 €	1 969 952,01 €
Fonctionnement	129 467,32 €	129 467,32 €	304 125,91 €	304 125,91 €
TOTAL	1 951 308,01 €	0,00 €	452 237,23 €	2 274 077,92 €

2.8 Adoption du Compte administratif 2013 du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2014;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU.

« La présentation du compte administratif 2013 du budget principal est l'occasion de saluer la qualité du travail et le sérieux de la gestion de l'équipe municipale précédente. Ce compte administratif, en excédent de fonctionnement plus important encore qu'en 2012, permet non seulement d'honorer confortablement le solde des restes à réaliser en investissement mais offre une marge de manœuvre réelle pour le budget supplémentaire qui nous est présenté par ailleurs. Beaucoup de nouvelles majorités auraient aimé disposer de cette latitude. Si vous souhaitez une analyse de la situation financière de la commune, la qualité du compte administratif est une réponse claire. »

Intervention de Monsieur Marc BRYNHOLE.

« Contrairement à ce qui a été écrit, il est le reflet d'une gestion équilibrée tournée vers la réponse aux besoins des

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2014;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2013 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public : que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Philippe FROMENT, précédent Maire de la Commune, le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2013, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	2 337 233,84 €	298 086,18 €	148 111,32 €
Recettes d'investissement	2 337 233,84 €	446 197,50 €	
Dépenses de fonctionnement	502 313,00. €	380 735,75 €	304 125,91 €
Recettes de fonctionnement	502 313,00. €	684 861,66 €	

Les restes à réaliser 2013 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 69 792,58 €

Recettes d'investissement : 0 €

2.11 Affectation du résultat 2013 du budget principal

A la lecture du compte de gestion 2013 et du compte administratif 2013 du budget principal,

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT.

« Dans la quasi-totalité des communes, l'excédent de fonctionnement de l'année précédente est affecté en section d'investissement sur le budget de l'année suivante. Votre choix de n'affecter que 62 % de l'excédent 2013 en investissement et 38 % en fonctionnement n'est absolument pas justifié. Cette manœuvre ne vise qu'à tenter de masquer le fait que, contrairement, à vos engagements de campagne, vous projetez de dépenser 100 000 € supplémentaires en 2014. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote : 22 voix pour et 7 voix contre (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau), pour :

AFFECTER les résultats 2013 du budget principal comme suit :

- **Section de fonctionnement** : excédent d' **1 295 184,86 €** : proposition d'affectation répartie sur les comptes suivants :
 - ❖ 493 598,50 € au compte 002 (recettes résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement
 - ❖ 801 586,36 € au compte 1068 de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».
- **L'excédent d'investissement** d' **1 268 027,66 €** est capitalisé au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

2.12 Affectation du résultat 2013 du budget annexe de l'eau

« *Oui nous avons 160 KF en plus pour parer aux dégradations, mais nous le faisons sans recourir à l'emprunt ce qui ne modifie par la dette.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote : 22 voix pour et 7 voix contre (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau) pour :

ADOPTER les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget supplémentaire principal 2014 de la commune. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **554 887,35 €**.

ADOPTER les différents chapitres de la section d'investissement du budget supplémentaire principal 2014 de la commune. La section d'investissement s'équilibre à la somme de **3 167 355,20 €**.

2.15 Vote du BS 2014 du budget annexe de l'eau

Après avoir voté le Budget Primitif 2014 le et le Compte Administratif 2013 ce jour, il convient de présenter le budget supplémentaire.

Le présent budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2013 présentés supra et la prise en compte d'ajustements budgétaires nécessaires.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 85 070,43 €	Recettes de fonctionnement : 85 070,43 €
Dépenses d'investissement : 673 518,01 €	Recettes d'investissement : 673 518,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote : 22 voix pour et 7 abstentions (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau), pour :

ADOPTER les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget supplémentaire eau 2014 de la commune. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **85 070,43 €**.

ADOPTER les différents chapitres de la section d'investissement du budget supplémentaire eau 2014 de la commune. La section d'investissement s'équilibre à la somme de **673 518,01 €**.

2.16 Vote du BS 2014 du budget annexe de l'assainissement

Après avoir voté le Budget Primitif 2014 le et le Compte Administratif 2013 ce jour, il convient de présenter le budget supplémentaire.

Le présent budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2013 présentés supra et la prise en compte d'ajustements budgétaires nécessaires.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 304 125,91 €	Recettes de fonctionnement : 304 125,91 €
Dépenses d'investissement : 2 092 211,92 €	Recettes d'investissement : 2 092 211,92 €

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT.

« *Nous voterons contre le projet de budget supplémentaire de l'assainissement tel qu'il nous a été présenté dans les*

téléphonie).

Il est rappelé que ces fonds constituent une aide précieuse pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales.

Comme chaque année, il est proposé que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer au FAJ et au FUL à hauteur des montants suivants en 2014.

- **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)** : 0,11 € X 7265 habitants = **799,15 €**

- **Fonds unifié logement (FUL)** : 0,77 € X 7265 habitants = **5594,05 €**

2.20 Adhésion au service TIPI (titres payables sur internet) pour les prestations « enfant »

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Direction de l'éducation vient d'être équipée d'un nouveau logiciel de gestion et de facturation des prestations « enfant » pour le suivi scolaire, périscolaire, restauration, etc (logiciel CONCERTO).

Cet équipement permettra également à la ville d'inclure un « portail famille » sur son site internet, facilitant ainsi les inscriptions, réservations et paiement direct des prestations sur internet.

Pour fonctionner, cette application doit être associée à la plateforme de paiement sur internet de la Direction générale des impôts (solution TIPI).

Ce dispositif s'appuie sur les fonctionnalités et la base de données comptables HELIOS. Il utilise les services d'un serveur de paiement national (paybox) qui assure le déroulement sécurisé des transactions par carte bancaire de crédit.

Le coût du gestionnaire de télépaiement (PAYBOX) est pris en charge par la DGFIP. Restera à la charge de la ville le coût de commissionnement de la carte bancaire (coût d'une transaction : 0,05 € (part fixe) + 0,25% du montant (part variable)).

Cette solution est entièrement sécurisée (compte usager personnalisé, n° de facturation unique, identifiant et mot de passe personnalisé).

Ce nouveau service pourrait être mis en place pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la DGFIP ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette solution.

2.21 Adhésion à CENTR'ACHATS – Centrale d'achat de la Région Centre

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

La Région Centre est à l'initiative de la création d'une centrale d'achat, sous forme associative, dénommée « Centr'Achat », dont l'objet est de : « *passer des marchés publics et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices en région Centre* ». L'idée est de mutualiser les moyens et les besoins des adhérents de l'association afin d'optimiser la gestion de leur achats et d'obtenir des prix attractifs.

Les statuts de l'association ont été approuvés par la Région Centre le 11 avril 2014. Les priorités 2014 de Centr'Achats sont les marchés de fournitures de bureau et sur l'énergie (gaz dans un premier temps). D'autres familles d'achat sont d'ores et déjà envisagées pour 2015 (informatique, contrôles réglementaires...).

3 – ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

3.1 Modification de règlement intérieur des ALSH

En raison des difficultés rencontrées sur les réservations, il est proposé d'organiser des périodes d'inscriptions pour les petites vacances.

L'objectif est de limiter les réservations faites par sécurité qui créent des listes d'attente, et sont ensuite annulées, générant des inquiétudes pour les familles.

De plus, les effectifs des Marmousiaux étant moindres, il est proposé d'accueillir les enfants de grande section dans cette structure au lieu de Champoiseau. Cette nouvelle organisation devrait permettre de répondre aux demandes formulées pour les mercredis après-midi

Intervention de Madame Stéphanie HARS.

« Le règlement intérieur des ALSH permet les inscriptions tout au long de l'année (mercredi et petites vacances), le délai d'inscription étant au minimum de 7 jours à l'avance. Champoiseau accueille les maternelles et Marmousiaux accueille les élémentaires. Les taux de présence effective et les taux de réservation sont différents. Par exemple, pour Champoiseau et pour les petites vacances, les réservations varient de 100 % à 138 % pour une présence effective de 59 à 94 %. Ces réservations préventives ne sont pas honorées mettant en difficulté des familles plus responsables. La mise en place de périodes d'inscriptions doivent remédier à cette situation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications du règlement intérieur des ALSH.

4- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

4.1 Instauration d'une obligation de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1,

VU le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010 et le 30 mars 2011.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 29 avril 2014,

Depuis le 1er avril 2014, le décret n° 2014-253 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf en ZPPAUP. Toutefois, le conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout ou partie de son territoire.

Afin de maîtriser la qualité paysagère de la commune, il est proposé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que les déclarations préalables restent obligatoires pour les travaux de ravalement de façade dans le périmètre de la ZPPAUP,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain, naturel et du cadre de vie,

Intervention de Monsieur Philippe FROMENT.

« Un décret nous permet de ne pas obliger nos concitoyens à remplir de fastidieux documents d'urbanisme pour ravalement leur façade, en-dehors de la ZPPAUP.

Nous proposons de retenir cette facilité en expliquant bien aux Fertésiens, via le bulletin municipal et le site de la ville, que cela ne les empêche pas de devoir respecter les règles du PLU en vigueur.

Nous regrettons que la majorité municipale choisisse la complexification au lieu de la simplification administrative. »

Intervention de Monsieur Marc BRYNHOLE.

« L'abondance de mesures administratives ne remplacent en aucun cas les recommandations et la conviction, elle conduit parfois même à l'objectif inverse : à savoir favoriser le « passer-outré ». Trop de règlements ne tue –il pas le règlement ? »

Or, le BAF sera supprimé à l'ouverture du Complexe aquatique du Cosson qui reprendra les activités du BAF. Ce faisant, le MNS du BAF encore en poste (le second ayant muté pour une autre collectivité) sera pleinement affecté au Complexe aquatique du Cosson. Il aura pour principales missions d'assurer la surveillance, l'encadrement et le développement des activités aquatiques auprès des différents publics de l'établissement.

L'agent bénéficiera du maintien, à titre conservatoire, de sa rémunération perçue comme agent municipal.

Vu l'avis du Comité technique paritaire le 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transférer un agent de la commune de La Ferté Saint-Aubin, éducateur des APS à temps complet, occupant un poste de Maître nageur sauveteur, vers les effectifs de la Communauté de communes, le poste ayant d'ores et déjà été créé par délibération du Conseil communautaire.

5.2 Emplois saisonniers pour la Direction de l'Education

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de garantir l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur de la DDJS (Direction départementale jeunesse et sports),

Il y a lieu, de créer :

Du 5 juillet 2014 au 3 août 2014 inclus : 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, soit IB (indice brut) 330 IM (indice majoré) 316. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Du 2 août 2014 au 1^{er} septembre 2014 inclus : 8 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon soit IB 330 IM 316. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité)

Du 5 juillet 2014 au 10 août 2014 inclus : 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon soit IB 330 IM 316. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions susmentionnées

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131

5.3 Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation communautaire à la Ville de La Ferté St-Aubin en vue d'effectuer des missions d'animation à la Direction de l'éducation

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger la mise à disposition d'un agent communautaire, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

L'agent, adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire, travaille actuellement à temps plein sur le Point Cyb. Il est partiellement mis à disposition de la ville, à hauteur de 15 % auprès du service Jeunesse, jusqu'au 31 juillet 2014. Il convient de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2014.

1 adjoint technique de 2^{ème} classe
 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 7h/semaine
 1 ATSEM de 1^{ère} classe
 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe
 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectif telle qu'exposée ci-dessus.

5.6 Taux des actions sociales 2014

Vu les différentes circulaires relatives aux prestations d'action sociale, et notamment celle du 30 décembre 2013 fixant les taux 2014.

Vu l'avis du CTP en date du 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et de leurs familles suivantes :

Nature	Taux au 01.01.2014	Plafond indiciaire	limites
<u>Séjours des enfants en :</u>			
* <u>Centre de vacances avec hébergement :</u>			
. enfants de moins de 13 ans	7,25 € par jour/enfant	Indice brut 579	45 jours par an
. enfants de 13 à 18 ans	10,98 € par jour/enfant	Indice brut 579	45 jours par an
* <u>Centre de loisirs</u>			
. journée complète	5,23 € par jour/enfant	Indice brut 579	
. demi-journée	2,64 € par jour/enfant	Indice brut 579	
* <u>Maisons familiales, villages familiaux de vacances et de gîtes de France : (enfants de moins de 18 ans)</u>			
. pension complète	7,63 € par jour/enfant	Indice brut 579	45 jours par an
. autres formules	7,25 € par jour/enfant	Indice brut 579	45 jours par an
<u>Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif : (enfants de moins de 18 ans)</u>			
. au moins 21 jours	75,16 € (forfait)	Indice brut 579	21 jours par an
. par jour pour les séjours d'une durée inférieure	3,57 € par jour	Indice brut 579	21 jours par an
<u>Séjours linguistiques</u>			
. Enfants de moins de 13 ans	7,25 € par jour/enfant	Indice brut 579	21 jours par an
. Enfants de 13 à 18 ans	10,98 € par jour/enfant	Indice brut 579	21 jours par an

Intervention de Madame Stéphanie HARS.

« Les rythmes scolaires ne devaient pas être modifiés avant 2015. Cependant, les agents ont vécu difficilement cette première année. C'est pourquoi, une concertation entre les acteurs éducatifs est mise en place (parents, enseignants, agents) afin d'élaborer différents emplois du temps. Les instances prévues ont choisi des emplois du temps (maternelle et élémentaire) qui ont ensuite été étudiées par l'IEN. Après réflexion, l'IEN s'est déclaré plutôt favorablement pour un emploi du temps à 3 fois 1 heure d'activités éducatives pour les élémentaires et pour un emploi du temps sans activités éducatives pour les maternelles avec quelques ajustements pour ce dernier. »

Intervention de Madame Sylvie BRETON.

« Pour améliorer l'organisation des nouveaux rythmes scolaires (qui satisfaisaient 80% des familles), les conseils d'écoles et comité de pilotage ont choisi une organisation proche de celle de cette année, dans l'intérêt des enfants. Vous avez choisi :

- de ne pas tenir compte de ces avis
- la suppression des activités éducatives en maternelle
- un nouveau système risquant de coûter plus cher en élémentaire : 3h45/enfant au lieu de 3h
- des horaires décalés, ingérables pour les parents.

Pourquoi de tels choix ce manque d'écoute ?

Qu'en est-il de l'intérêt de l'enfant qui « devait rester votre priorité » ?

Intervention de Madame le Maire.

« Le Maire rappelle que les emplois du temps des nouveaux rythmes ont été choisis dans la concertation. Malgré un calendrier précipité par l'inspection académique, la municipalité a maintenu la concertation contrairement à beaucoup de communes voisines. Les emplois du temps ont été recentrés sur l'intérêt de l'enfant : les maternelles ont une pause méridienne allongée et les élémentaires conservent des activités de qualité le soir. L'objectif de la commune est de privilégier le qualitatif au quantitatif et le fait de supprimer les activités pour les maternelles permet de retrouver 3 à 4 animateurs pour les activités des élémentaires. »

- 2) Des échanges ont eu lieu concernant une famille fertésienne.

Intervention de Monsieur Marc BRYNHOLE.

Monsieur Marc BRYNHOLE tient à intervenir à propos d'une famille fertésienne :

« Je souhaite attirer l'attention sur le sort d'une famille menacée d'expulsion locative ; mesure extrême qui ne s'est jamais produite ces 14 dernières années. Je demande la plus grande mobilisation pour qu'une solution soit trouvée à cette insupportable situation. »

Intervention de Madame Stéphanie AUGENDRE MENARD.

"Les services sociaux municipaux suivent avec attention ce dossier sur lequel des précisions sont à apporter :

- aucune procédure d'expulsion à l'encontre de la famille concernée n'est engagée. La propriétaire n'a pas encore entamé d'action en ce sens,
- cette famille vient de refuser un logement, certes temporaire, mais qui était associé à des mesures d'accompagnement qui leur auraient permis de trouver une solution mieux adaptée à leur situation.

Je vous rassure : nous restons vigilants à l'égard de cette famille."

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 25.

La Ferté St-Aubin, le 1^{er} juillet 2014

Le Maire,

Constance de Pélichy